



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 286

CONTRAT DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION KIOSQUORAMA DANS LE CADRE
DU FESTIVAL KIOSQUORAMA

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3 1°,

Vu le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune déploie une offre culturelle de qualité auprès des tavernaciens, et particulièrement une programmation de mini-concerts au Kiosque du parc Henri-Leyma entre les mois d'avril et d'octobre de chaque année ;

Considérant que l'association « KIOSQUORAMA » organise des festivals au sein de kiosques depuis plusieurs années et au sein des capitales européennes ;

Considérant que l'association « KIOSQUORAMA » a proposé à la commune de Taverny, dans le cadre de son festival, d'assurer une programmation mêlant scène émergente et artistes confirmés sur le kiosque de Taverny, pour un montant total de 3 000€ nets (TROIS MILLE EUROS NETS) ;

Considérant que ce festival aura lieu le dimanche 10 septembre 2023 sur le kiosque situé au parc Henri Leyma à Taverny ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230623-572023-286-CC.

Réception en sous-préfecture le : 28/06/2023

Publication le : 29 JUIN 2023

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de signer un contrat avec l'association « KIOSQUORAMA » ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat relatif à l'accueil du Festival KIOSQUORAMA au parc H. Leyma à Taverny, dans le cadre de la programmation des « Dimanche au kiosque », tel que proposé par l'association « KIOSQUORAMA », sise 10, passage des Abesses à Paris (75018), représentée par Frantz STEINBACH, agissant en sa qualité de directeur est signé.

SIRET : 514 215 649 00021

Article 2 :

Le festival aura lieu le dimanche 10 septembre 2023 dans le cadre de la manifestation « Dimanche au kiosque » à partir de 15h00 et jusqu'à 19h00 avec 4 têtes d'affiches émergentes.

L'association sera sur place de 10h00 à 20h00 pour la mise en place, le montage et le démontage du matériel.

Article 3 :

Le montant total du contrat s'élève à 3 000 € nets (TROIS MILLE EUROS NETS) dont le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de facture, à l'issue de la manifestation.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2023.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 23 juin 2023

Le Maire,

Florence PORTELLI

